

REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement ainsi que leurs modalités de révision sont établis par Délibération du Conseil de la Métropole (librement consultable sur le site www.toulouse-metropole.fr) sur les territoires dont l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement est assurée en régie par Toulouse Métropole (régie directe : par les services et agents de la Métropole ou régie assistée : recours à des marchés publics de prestations de service). Les tarifs des services eau et assainissement sont votés annuellement par le Conseil de la Métropole. Les recettes correspondantes permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés.

Les tarifs sont indexés sur les coûts d'exploitation des services. Ils varient donc chaque année en fonction de l'évolution de ces mêmes coûts (volume et coût des travaux à réaliser, coût des fournitures et matières premières utilisées, coût de la main d'œuvre et des charges, amortissement des équipements, etc.).

Lorsque l'exécution du service public est concedée à un prestataire, les tarifs appliqués sont fixés et révisés selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant au concessionnaire (Part Délégataire).

Lorsque la seule exploitation du service public est confiée à un tiers par un contrat dit d'affermage, les modalités d'établissement et de révision des tarifs sont fixées, d'une part, par le contrat de délégation de service public pour la Part Délégataire (pour la rémunération de l'exploitation) et, d'autre part, par délibération pour la Part Toulouse Métropole (pour le financement des investissements).

		Part Métropole HT	Part Délégataire HT	Part Agence de l'Eau (*)	Part VNF HT	TVA
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	Location Compteur Ø 15	-	-	-	-	-
	Part Fixe Eau (abonnement) – compteur Ø 15	17,99	26,66 €	-	-	5.5%
	Consommation (m ³)	0,6143	0,260 €	-	-	5.5 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Abonnement (/an)	-	-	-	-	10 %
	Consommation (m ³)	-	-	2,0565	-	10 %
AUTRES ORGANISMES PUBLICS	Lutte contre la pollution(m ³)	-	-	0,330€	-	5.5 %
	Modernisation des réseaux de collecte(m ³)	-	-	0,250€	-	10 %
	Préservation de la ressource (m ³)	-	-	0,0860	-	5.5 %
	Redevance VNF (m ³)	-	-	-	0,0076	5,5 %

(*) Le montant des redevances de l'Agence de l'Eau est fixé annuellement par cette dernière. Il s'applique à toute facture émise au cours de l'année.

→ **Pour une consommation moyenne annuelle à 120 m³**

	Eau potable		Assainissement		Eau potable + Assainissement	
	HT/m ³	TTC/m ³	HT/m ³	TTC/m ³	HT/m ³	TTC/m ³
Pour 120 m ³ /an	200,40 €	211,42 €	276,78 €	304,46 €	477,18 €	515,88 €
Prix moyen par m ³	1,67 €	1,7618 €	2,31 €	2,5372 €	4,00 €	4,30 €

REMBOURSEMENT PAR LES PARTICULIERS DES FRAIS LIES AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES / EAUX PLUVIALES)

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE	BRANCHEMENT D'EAUX USÉES	BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES
Les frais sont généralement forfaitaires par unité foncière pour les habitations individuelles. Il existe 3 forfaits dépendants de la longueur et du diamètre du branchement.	Ils sont forfaitaires par unité foncière pour les habitations individuelles.	Ils sont calculés aux frais <u>réels</u> des travaux exécutés.
Au-delà de 10 m ou pour des diamètres supérieurs à 32 mm, ils sont calculés aux frais réels des travaux exécutés.		
Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux), ils sont calculés aux frais réels des travaux exécutés.		

Ces tarifs et leurs modalités de révision sont établis par Délibération du Conseil de la Métropole (librement consultable sur le site www.toulouse-metropole.fr).

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018	FORFAIT EAU POTABLE (DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 32 MM)			FORFAIT EAUX USÉES
	Forfait 1 Longueur du branchement inférieure ou égale à 3 m	Forfait 2 Longueur du branchement comprise entre 3 et 7 m	Forfait 3 Longueur du branchement comprise entre 7 et 10 m	
€ HT	1 481,58€	2 010,72€	2 539,86€	2 879,82€
TVA %	20%	20%	20%	20%
TVA €	296,62€	402,14€	507,97€	575,96€
€ TTC	1 777,90€	2 412,86€	3 047,83€	3 455,78€

Remarque : le remboursement des travaux de raccordement aux réseaux d'eau ou d'assainissement (partie publique) sont soumis au taux normal de TVA (20%) (sauf lorsqu'ils concernent des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans : article 279-0 bis du Code Général des Impôts. Une attestation réglementaire doit alors être produite.

TARIFS POUR LE CONTRÔLE DE BON RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

Toulouse Métropole est amené à effectuer des contrôles de raccordement d'installations d'assainissement privatives pouvant conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, les ouvrages privés nécessaires pour acheminer les eaux usées d'un immeuble vers le réseau d'assainissement public sont à la charge exclusive du propriétaire.

Toulouse Métropole doit assurer le contrôle de l'exécution de ces travaux de raccordement et du maintien en bon état de fonctionnement de ces ouvrages.

Le contrôle de bon raccordement sur une construction neuve ou une extension est gratuit.
En cas de non-conformité, la contre-visite sera payante.

Le contrôle de bon raccordement réalisé sur une construction existante, notamment en cas de vente immobilière, est payant et facturé au demandeur.

Interventions	€ HT	TVA %	TVA €	€ TTC
Contrôle d'un logement individuel	110,88	10	11,09	121,97
Contrôle d'un immeuble collectif (par logement au delà du 1 ^{er}) ⁽²⁾	110,88	10	-	-
par logement contrôlé au-delà du premier logement pour un immeuble collectif (2)	+ 60,48	10	17,14	188,50

⁽²⁾ Pour les immeubles composés de plus de 5 logements, le nombre de logements à contrôler est établi comme suit : $5 + 10\%$ des logements (arrondi à la valeur supérieure).

Exemple pour 10 logements il conviendra de contrôler 6 logements ($5 + 5 \times 10\%$ soit 1) : le coût sera de $1 \times 108,46€ + 5 \times 58,86€ = 403,76€$ HT

TARIFS POUR LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Interventions	€ HT	TVA	€ TTC
Contrôle d'un projet d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf	26,60	10%	29,26
Contrôle de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf	53,20	10%	58,52
Diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif existant	79,80	10%	87,78
Contrôle périodique d'un dispositif d'assainissement non collectif existant	39,90	10%	43,89
Contre-visite de contrôle	26,60	10%	29,26
Déplacement pour rendez-vous non honoré	39,90	10%	43,89

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC participe au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des équipements de traitement des eaux usées. Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeuble ou d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (4 cas : construction neuve, démolition/reconstruction, extension de construction ou changement de destination, extension du réseau public lorsque l'habitation devient raccordable).

Elle est calculée par Toulouse Métropole sur la base des informations indiquées dans le formulaire remis par le propriétaire, soit lors du dépôt du dossier d'exécution, soit préalablement à la réalisation d'un branchement d'office au réseau.

On distingue :

- **la « P.F.A.C. domestique »** qui s'applique aux immeubles d'habitation (produisant des eaux usées dont les caractéristiques correspondent à des rejets d'eaux usées d'origine domestiques)
- **la « P.F.A.C. assimilés domestiques »** s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées dont les caractéristiques peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques.

▪ P.F.A.C. « DOMESTIQUE » :

Elle est calculée en fonction du nombre de pièces principales

Nombre de pièces principales		€ TTC	
1 à 4 pièces		2 217,97	
5 ^{ème} pièce	+	560,28	
6 ^{ème} à 10 ^{ème} pièce	+	490,74	par pièce principale à partir de la 6 ^{ème} pièce
11 ^{ème} pièce et plus	+	420,10	par pièce principale à partir de la 11 ^{ème} pièce

Pièces principales : selon l'article R 111-1-1 du Code la Construction, il s'agit des pièces destinées au séjour et au sommeil (ainsi que les chambres isolées)

▪ P.F.A.C. « ASSIMILÉS DOMESTIQUES » :

Elle est de 17,89€ par mètre carré de surface plancher .

Un coefficient d'abattement est appliqué en fonction de l'activité :

Coefficient d'abattement		
Hôtel Restaurant Café Hôpital	Cabinet médical Laboratoire Commerce et dépendances Bureau Salle de spectacle ou de réunion Lieu de culte	Établissement d'enseignement Équipement sportif Atelier, usine, dépôt réservé au stockage Garage commercial, Station de lavage Aérogare
Coefficient : 1	Coefficient : 0,66	Coefficient : 0,33

Les montants de la P.F.A.C. sont réactualisés par Toulouse Métropole au 1er janvier de chaque année.

La P.F.A.C. s'ajoute aux frais éventuels mis à la charge des propriétaires concernant les raccordements au réseau public (frais de branchement à la demande).